

2026-03/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FURNEL

Absents excusés : Jean-Christophe BERTIN (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANTONINI), Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Olivier MONERY (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu les articles 92-2 et 92-3 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-23,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment ses dispositions relatives à la revalorisation des plafonds indemnitaires,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la législation en vigueur fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires en fonction de la population de la commune,

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en %
De 3 500 à 9 999	58,3 %

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24,

Considérant que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des 8 adjoints au maire et du conseiller municipal délégué sont déterminés en appliquant au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en (%)
De 3 500 à 9 999	20,729

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller municipal délégué, tels que précisés dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller municipal délégué, tels que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller municipal délégué seront versées à compter de la date de leur élection ou de la prise de l'arrêté de délégation pour le conseiller délégué ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260321-2026_03_08-DE

